



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 30 MAI 2023

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15. OBJET : Arrêt du compte communal de l'exercice 2022

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er} - 6^o et L3132-1 §1^{er} ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement ses articles 66 à 75 ;

Vu les rapports administratif et financier accompagnant le compte communal de l'exercice 2022 présenté par le Collège communal ;

Entendu Monsieur Claude EERDEKENS, Echevin des finances, lequel :

- donne connaissance du résultat du compte communal de la Ville d'Andenne pour l'exercice 2022 (arrêt au 31 décembre 2022) ;
- commente, au nom du Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la synthèse financière, reprise dans les annexes du compte, réalisée par le Directrice financière et remise à chaque Conseiller en même temps que le document comptable ;

Attendu que le compte 2022 présente la situation suivante :

COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Droits constatés | 43.131.168,60 | 31.990.186,90 |
| - Non-valeurs et irrécouvrables | -270.554,80 | 0,00 |
| Droits constatés nets | 42.860.613,80 | 31.990.186,90 |
| - Engagements | -37.617.613,80 | -31.142.880,90 |
| = Résultat budgétaire | 5.243.000,00 | 847.306,00 |
| Engagements | 37.617.613,80 | 31.142.880,90 |
| - Imputations comptables | -36.680.804,80 | -13.729.673,78 |
| = Engagements à reporter | 936.809,00 | 17.413.207,12 |
| Droits constatés nets | 42.860.613,80 | 31.990.186,90 |
| - Imputations | -36.680.804,80 | -13.729.673,78 |
| = Résultat comptable | 6.179.809,00 | 18.260.513,12 |

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

| COMPTE DE RÉSULTATS | |
|---------------------|----------------|
| Produits | 53.560.346,11 |
| Charges | -46.371.021,93 |
| Résultat | 7.189.324,18 |

| BILAN | |
|-----------------------------|----------------|
| Total du bilan | 206.740.379,66 |
| Dont résultat de l'exercice | 7.189.324,18 |

Attendu que l'examen de la comptabilité de l'exercice 2022 en révèle l'exactitude ;

Après examen des rapports et où l'Echevin des finances en ses exposés et explications suite aux questions et considérations formulées par divers membres du Conseil communal ;

Par ces motifs :

DÉCIDE AVEC 16 OUI (15 PSD@ + 1 MR) et 8 abstentions (8 AD&N)

Article 1^{er}

Le compte communal de l'exercice 2022 est arrêté.

Article 2

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

